

Rapport du Président du Conseil de Surveillance à l'Assemblée Générale du 24 mars 2008

sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne prévu par les articles L.225-37 et L.225-68 du Code de commerce.

I. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

1. Conseil de Surveillance :

Le Conseil de Surveillance de la Compagnie Internationale André Trigano s'est réuni 8 fois au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007. Les membres du Conseil sont convoqués par tous moyens, même verbalement. Outre les missions qui lui incombent, le Conseil de Surveillance a été informé par le Président du Directoire des réalisations et projets significatifs pour la marche des affaires de la société.

Le Conseil de surveillance est composé de 11 membres nommés pour 6 ans.

Le Conseil a donc notablement augmenté par rapport aux années précédentes son nombre de réunions ; ceci pour accompagner le Directoire dans les chantiers engagés de restructuration des activités de l'entreprise entraînant de nombreuses cessions, et dans le profond remaniement de l'organigramme juridique provoqué par la filialisation des activités.

2. Comité de suivi :

Le Comité de Suivi s'est réuni 12 fois au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2007. Ce Comité examine le rapport mensuel d'activité et a consacré une de ses réunions à la revue du système de contrôle interne en examinant les méthodes d'identification des risques, les principes d'organisation et de fonctionnement de la Direction Financière du groupe et la synthèse des missions réalisées par cette Direction. Participent aux réunions le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance, le Président du Directoire, et le Directeur Financier.

Il s'est d'autre part préoccupé de la rentabilité des investissements et du contenu du reporting mensuel (chiffres, tendances et ratios).

3. Comité de rémunération :

Le Comité de rémunération est composé du Président du Conseil de Surveillance et du Vice Président du Conseil de Surveillance. Il se réunit deux fois par an pour fixer la rémunération des membres du Directoire (fixe et variable).

II. Procédures de contrôle interne

1. Objectifs de la société

Les objectifs recherchés dans la mise en œuvre du contrôle interne sont les suivants :

- Réalisation et optimisation des opérations
- Fiabilité des informations financières
- Conformité aux lois et aux réglementations en vigueur
- Respect des budgets
- Respect des procédures internes
- Appréciation réelle des valeurs de stocks et des risques liés à des non paiements.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise (risques externes) et les risques d'erreurs ou de fraudes (internes), en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme pour tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Le présent rapport a été établi principalement sur la base des informations communiquées ci-après

2. Organisation générale des procédures de contrôle interne.

a. Les procédures de contrôle interne :

Elles font l'objet d'un suivi permanent visant à s'assurer de leur pertinence au regard notamment de la nature des risques propres à chaque activité et du coût économique de leur mise en place.

Il existe des procédures d'engagement des investissements, de contrôle des flux, des signatures bancaires. En 2007, le management a renforcé les procédures et la gouvernance.

Mise en place de contrôleurs de gestion : il a été mis en place en 2007 un contrôleur de gestion par activité (tourisme et industrie)

Ils s'emploient à l'harmonisation, la collecte, la consolidation et l'analyse des informations. Dans le détail, il s'agit :

- de valider les budgets annuels et d'en suivre l'utilisation et /ou l'atteinte
- de valider inventaires, calculs de prix de revient, et des prix de vente (marges)
- de suivre l'évolution des résultats et d'établir les prévisions de clôture des entités du Groupe
- d'identifier les principaux risques auxquels le Groupe est confronté en matière de sécurité et de sûreté
- de définir les plans d'action visant à améliorer la prévention
- de décider, si nécessaire, les mesures d'urgence exigées par les circonstances
- d'écrire et de vérifier l'application des procédures d'engagement
- de fournir un reporting et un tableau de bord de ratios pour aide à la décision

Mise en place d'un comité de suivi des investissements.

Ce comité suit le niveau d'engagement des budgets et la bonne affectation des dépenses d'investissements, ainsi que leur rentabilité. Ce comité se réunit une fois par mois.

Mise en place du comité de contrôle des créances et des stocks.

Ce comité examine les créances échues, évalue le risque de non paiement, et déclenche éventuellement des provisions.

Il examine également les niveaux de stocks et peut décider de dépréciations

Ce comité se réunit une fois par mois

b. Limitation du pouvoir du Directoire :

Le Directoire doit obtenir l'accord préalable du Conseil de Surveillance pour les décisions de :

- cession ou de liquidation d'une des activités conduite par la CIAT et ses filiales ;
- acquisition, cession, liquidation de société ayant pour activité la gestion de terrains de camping ou de fonds de commerce de gestion de terrains de camping ;
- investissements pour un montant supérieur à 200 000 € par investissement ;
- emprunt pour un montant supérieur à l'enveloppe globale annuelle votée par le Conseil der Surveillance ;
- toutes cessions d'actions ou de parts sociales détenues par toutes filiales sauf au profit d'une personne nommée administrateur ou membre du Conseil de Surveillance desdites filiales et pour le nombre d'actions nécessaires à l'exercice dudit mandat
- toute acquisition ou cession des actions propres de la CIAT , effectuée dans le cadre de toute autorisation conféré au Directoire, conformément à l'article L. 225-209 du Code de Commerce, d'opérer en bourse sur lesdites actions.

Lien avec le Conseil de Surveillance

Comité de suivi : Le Directoire communique régulièrement aux Président et Vice-Président du Conseil de Surveillance le résultat de ses travaux, de manière à faciliter l'exercice par celui-ci de sa fonction de surveillance et de contrôle, en portant à sa connaissance tous les points significatifs susceptibles de poser problème ou d'appeler une délibération particulière. Le Directoire informe également le Conseil des principales questions ou observations formulées lors des réunions des comités cités plus haut, et des réponses apportées par le Directoire et les cadres du Groupe. Cette restitution prend la forme d'un rapport à destination du Président et du Vice-Président du Conseil de Surveillance et mentionne notamment la nature des thèmes évoqués et les options retenues.

III. Les Commissaires aux comptes

Ils présentent leurs conclusions sur les arrêtés semestriels et annuels des comptes du Groupe au Conseil de Surveillance, en présence du Président du Directoire, du Directeur Financier.

IV. Référentiels de contrôle interne

a) Chartes

Les procédures de contrôle interne ont été formalisées principalement par les documents spécifiques suivants :

- Règlement intérieur de chaque établissement
- Règlement intérieur du terrain de camping
- Manuel du gestionnaire du terrain de camping

b) Notes de procédure

Le Directoire établit des notes de procédures pour encadrer les imputations de charges ou les autorisations de dépenses

c) Structure des responsabilités et délégations de pouvoir

Le responsable de l'établissement a une large autonomie sur les opérations courantes de gestion assortie d'un contrôle interne permettant de suivre l'évolution des dépenses. Il a reçu une délégation de pouvoir sur son site.

Chaque unité économique de gestion dispose d'un budget détaillé par nature de dépense et par activité, approuvé au début de l'exercice qui commence.

Enfin, certains membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de la CIAT sont soit mandataires sociaux soit administrateurs des filiales du groupe et exercent à ce titre les contrôles qu'ils jugent nécessaires.

d) Fixation des objectifs et performances

Le budget permet la fixation d'objectifs pour les commerciaux et les gestionnaires d'unité. Une partie de la rémunération variable dépend de la réalisation de ces objectifs.

Le budget est présenté par le Directoire au Conseil de Surveillance en début d'exercice. Le directoire en est responsable de l'exécution devant le Conseil de Surveillance, dont il rend compte au travers des comités de suivi.

IV. Commentaires

Il apparaît que l'ensemble de ces mesures prises sont appliquées et sont de nature à fiabiliser la production des comptes.

Il apparaît d'autre part que en 2007, la Gouvernance de l'entreprise a fortement bénéficié de ces mesures et que les prises de décision et l'appréciation des risques ont été bien documentées.

Rapport des Commissaires aux Comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil de surveillance de la société Compagnie Internationale André Trigano, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Société Compagnie Internationale André Trigano Exercice clos le 30 septembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Compagnie Internationale André Trigano et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président du Conseil de surveillance de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer, les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris et Bry-sur-Marne, le 14 mars 2008

Les Commissaires aux Comptes

Grant Thornton

Cabinet Gilles Hubert

Membre français de Grant Thornton International

Jean-Pierre Cordier
Associé

Laurent Bouby Gilles Hubert
Associé Associé